Appel d'offres

VILLE DE MONTRÉAL

Direction générale adjointe – Services institutionnels
Service de l'approvisionnement
Direction - Acquisition

Des soumissions sont demandées et devront être reçues, avant **13 h 30** à la date ci-dessous, dans les locaux du **Service du greffe situés dans l'édifice Lucien-Saulnier**, **155, rue Notre-Dame Est**, **rez-de-chaussée**, Montréal (Québec) H2Y 1B5 pour :

Catégorie :	Biens et services généraux
Appel d'offres :	19-17649
Descriptif :	A85-Ré-engazonnement automnal de terrains sportifs de Saint-Léonard
Date d'ouverture :	Le mardi 4 juin 2019
Dépôt de garantie :	5 % (Effet de commerce et/ou cautionnement)
Renseignements :	Alexandre Muniz, agent d'approvisionnement : Courriel : alexandre.muniz@ville.montreal.qc.ca
Documents :	Les documents relatifs à cet appel d'offres seront disponibles à compter du 15 mai 2019
Visite obligatoire :	Non

Les personnes et les entreprises intéressées par ce contrat peuvent se procurer les documents de soumission en s'adressant au Service électronique d'appels d'offres (SÉAO) en communiquant avec un des représentants par téléphone au 1 866 669-7326 ou au 514 856-6600, ou en consultant le site Web www.seao.ca. Les documents peuvent être obtenus au coût établi par le SÉAO.

Chaque soumission doit être placée dans une enveloppe cachetée et portant l'identification fournie en annexe du document d'appel d'offres.

Les soumissions reçues seront ouvertes publiquement dans les locaux du Service du greffe à l'Hôtel de ville, immédiatement après l'expiration du délai fixé pour leur réception.

La Ville de Montréal ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'assume aucune obligation de quelque nature que ce soit envers le ou les soumissionnaires.

Fait à Montréal, le 15 mai 2019

Le greffier de la Ville,

Yves Saindon, avocat

Journaux de publication : Le Devoir_X_ Autre à préciser* : _____

Système à deux enveloppes : oui ____ non __X___

Autre information utile aux fins du traitement des soumissions ? Aucune

*Toute publication additionnelle est aux frais du requérant. Version avril 2019